

Antigua-et-Barbuda: Déclaration de succession aux Conventions de Genève et d'adhésion aux Protocoles additionnels

Antigua-et-Barbuda a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 6 octobre 1986, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et d'adhésion aux deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

Conformément à la pratique internationale, les quatre Conventions sont entrées en vigueur pour Antigua-et-Barbuda avec effet rétroactif à la date de son indépendance, soit le 1^{er} novembre 1981; les deux Protocoles entreront en vigueur six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 6 avril 1987.

Antigua-et-Barbuda est le 165^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 62^e Etat partie au Protocole I et le 55^e au Protocole II.

Adhésion de la République de Sierra Leone aux Protocoles

La République de Sierra Leone a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 21 octobre 1986, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Sierra Leone, le 21 avril 1987.

La République de Sierra Leone est le 63^e Etat partie au Protocole I et le 56^e au Protocole II.
